

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le 21 janvier 2025 à 19 h 30, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire-suppléant Richard B. Dubé

Les conseillers et conseillères :

Siège no 1	ABSENTE	Siège no 4	
Siège no 2	Carole Desbiens	Siège no 5	Nicholas Dubé
Siège no 3	Stéphanie Caron	Siège no 6	Jocelyn Pelletier

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Monsieur le Maire-suppléant.

Josée Chouinard, directrice générale/greffière-trésorière, est aussi présente.

La séance débute par le mot de bienvenue du la maire-suppléant.

La séance est diffusée en «Live» sur YouTube.

1. Mot de bienvenue;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 - dépôt du budget;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024;
6. Comptes du mois de décembre 2024;
7. Comptes-rendus des réunions et suivi des dossiers:
Richard B. Dubé
CADL
8. Participation à la semaine de relâche VIP au Témiscouata;
9. Motion de Félicitations : Équipe École Pumas M13 BB;
10. Participation financière au festival de musique New York 2025;
11. Avis de motion : Règlement no 400 concernant l'adhésion au régime de retraite pour les élus municipaux;
12. Projet de Règlement no 400 concernant l'adhésion au régime de retraite pour les élus municipaux;
13. Adoption du règlement no 391 : Taux de taxes 2025;
14. Adoption du règlement no 395 : Traitement des élus;
15. Adoption du règlement no 396 : Constituant le comité d'urbanisme;
16. Adoption du règlement no 397 : Fonds de roulement;
17. Tirage au concours décorations de Noël 2024;
18. Contrat d'engagement - Habitations entre lac et forêts du Témiscouata et la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata pour la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles ;
19. Dépôt du projet de règlement numéro 393 instaurant un programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements multifamiliaux à des fins résidentielles;
20. Avis de motion règlement no 398 : Modifiant le plan d'urbanisme numéro 310 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata;
21. Dépôt du projet de règlement no 398 : Modifiant le plan d'urbanisme numéro 310 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata;
22. Avis de motion dépôt du projet de règlement no 399: Modifiant le plan de zonage 312 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata;
23. Dépôt du projet de règlement no 399 : Modifiant le plan de zonage 312 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata;
24. Affaires diverses;
25. Période de questions;
26. Fermeture de l'assemblée.

25-01001 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence et affiché sur Facebook.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

Proposé par : **Nicholas Dubé**
Et résolu à l'unanimité.

25-01002 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal du 10 décembre 2024 a été remis aux membres du conseil lors de la réunion de travail.

EN CONSÉQUENCE :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, soit adopté tel que rédigé.

Proposé par : **Stéphanie Caron**
Et résolu à l'unanimité.

25-01003 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024-dépôt du budget

ATTENDU QUE le procès-verbal du 16 décembre 2024-dépôt du budget a été remis aux membres du conseil lors de la réunion de travail.

EN CONSÉQUENCE :

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 : Dépôt du budget, soit adopté tel que rédigé.

Proposé par : **Carole Desbiens**
Et résolu à l'unanimité.

25-01004 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal du 16 décembre 2024 a été remis aux membres du conseil lors de la réunion de travail.

EN CONSÉQUENCE :

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, soit adopté tel que rédigé.

Proposé par : **Jocelyn Pelletier**
Et résolu à l'unanimité.

25-01005 Comptes du mois de décembre 2024

ATTENDU QUE la liste des comptes de décembre 2024 a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 16 janvier 2025 dernier et elle est remise à cette réunion.

Comptes à payer au 31 décembre 2024 :	65 168.56\$
Comptes payés d'avance :	65 988.24\$
TOTAL :	131 156.80\$

EN CONSÉQUENCE :

La liste de comptes ci-haut mentionnés soit approuvée.

Proposé par : **Carole Desbiens**
Et résolu à l'unanimité.

25-01006 Comptes-rendus des réunions et suivi des dossiers

La personne suivante fait rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours:

- **Richard B. Dubé**
CADL

25-01007 Participation à la semaine de relâche VIP au Témiscouata

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata désire participer à la programmation de la semaine de relâche VIP au Témiscouata;

ATTENDU QU'UN montant de 75\$ pour les municipalités de moins de 1000 habitants est demandé annuellement aux municipalités pour participer à cette programmation d'activités;

ATTENDU QUE COSMOSS Témiscouata souhaite faire une demande au FRR régional pour obtenir un soutien financier dans le cadre de la semaine de relâche pour les années 2025 et 2026 pour un montant de 2 500\$ par année ;

ATTENDU QUE les objectifs de la semaine de relâche sont de:

- Faire découvrir nos municipalités et leurs attraits;
- Faire bouger les familles et les jeunes à l'extérieur durant cette semaine;
- Démontrer à nos citoyens qu'on travaille ensemble pour faire des activités communes pour les gens du Témiscouata et encourager l'achat local.

EN CONSÉQUENCE :

Que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata s'engage à participer aux programmations 2025 et 2026 de la semaine de relâche VIP au montant de 75\$ annuellement, pour un total de 150\$ à la MRC de Témiscouata.

Proposé par : **Nicholas Dubé**
Et résolu à l'unanimité.

25-01008 Motion de félicitations : Équipe École Pumas M13 BB

Le 12 janvier dernier, les PUMAS du Fleuve-et-des-Lacs M13 BB ont remporté le tournoi Lions Beauce-Atlas. Justin Rioux de Saint-Honoré-de-Témiscouata a contribué au succès de son équipe en marquant des buts.

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité de féliciter Justin Rioux et son équipe pour la médaille d'or dans la catégorie M13 BB.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

25-01009 Participation financière au festival de musique New York 2025

ATTENDU QU'une demande de participation financière a été acheminée à la Municipalité;

ATTENDU QUE les contributions accumulées serviront à couvrir les frais de transport et d'hébergement du groupe de 28 musiciens.

ATTENDU QUE ce voyage sera une expérience enrichissante pour les jeunes et donnera la chance de représenter le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs ;

ATTENDU QUE Loanna Tremblay, une étudiante de Saint-Honoré-de-Témiscouata fréquentant l'école secondaire de Dégelis, participera au voyage du 11 au 14 avril 2025.

EN CONSÉQUENCE :

La Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte de verser la somme totale de 100 \$ à l'École secondaire de Dégelis et souhaite un bon voyage à Loanna.

Proposé par : **Carole Desbiens**
Et résolu à l'unanimité.

25-01010 Avis de motion : Règlement no 400 concernant l'adhésion au régime de retraite pour les élus municipaux

Je, **Jocelyn Pelletier**, conseiller au siège numéro 6, donne un avis de motion dans le but de déposer un projet de règlement à une prochaine réunion, ayant pour objet de modifier le règlement 400 concernant l'adhésion au régime de retraite pour les élus municipaux.

25-01011 Projet de Règlement no 400 concernant l'adhésion au régime de retraite pour les élus municipaux

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 400

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (RLRO, chapitre R-9.3)

ATTENDU QUE toute municipalité peut adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRO, chapitre R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement est donné à cette séance du 2025-01-21;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRO, chapitre R-9.3).

ARTICLE 3

Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2025.

Note : L'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux mentionne que le règlement peut rétroagir, à l'égard des personnes qui sont membres du conseil lors de son adoption, au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE :

Le Conseil municipal de la municipalité dépose le projet de Règlement numéro 400.

Proposé par : **Jocelyn Pelletier**
Et résolu à l'unanimité.

25-01012 Adoption du règlement no 391 : Taux de taxes 2025

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 10 décembre dernier par Stéphanie Caron, conseillère au siège no 3 ;

ATTENDU QU'UNE copie de ce règlement a été donnée aux membres du conseil, et aux personnes présentes dans la salle lors de cette séance ;

ATTENDU QU'entre le dépôt et l'adoption du règlement, il n'y a pas eu de modifications.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil adopte le règlement no 391 ayant pour objet de fixer les taux de taxes foncières générales et de secteurs, les tarifs de compensation pour les services d'égoûts, les gestions des matières résiduelles, de vidange des fosses septiques, de déneigement et de la police, le taux d'intérêt sur les comptes dus et le paiement des comptes par versement.

Proposé par : **Carole Desbiens**
Et résolu à l'unanimité.

25-01013 Adoption du règlement no 395 : Traitement des élus

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 10 décembre dernier par Jocelyn Pelletier, conseiller au siège no 6 ;

ATTENDU QU'UNE copie de ce règlement a été donnée aux membres du conseil, et aux personnes présentes dans la salle lors de cette séance ;

ATTENDU QU'entre le dépôt et l'adoption du règlement, il n'y a pas eu de modifications.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil adopte le règlement no 395 Traitement des élus - modifiant le règlement numéro 376.

Proposé par : **Stéphanie Caron**
Et résolu à l'unanimité.

25-01014 Adoption du règlement no 396 : Constituant le comité d'urbanisme

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 10 décembre dernier par Carole Desbiens, conseillère au siège no 2 ;

ATTENDU QU'UNE copie de ce règlement a été donnée aux membres du conseil, et aux personnes présentes dans la salle lors de cette séance ;

ATTENDU QU'entre le dépôt et l'adoption du règlement, il n'y a pas eu de modifications.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil adopte le règlement no 396 constituant le comité consultatif d'urbanisme - modifiant le règlement numéro 115.

Proposé par : **Nicholas Dubé**
Et résolu à l'unanimité.

25-01015 Adoption du règlement no 397 : Fonds de roulement

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 10 décembre dernier par **Richard B. Dubé**, conseiller au siège no 4 ;

ATTENDU QU'UNE copie de ce règlement a été donnée aux membres du conseil, et aux personnes présentes dans la salle lors de cette séance ;

ATTENDU QU'entre le dépôt et l'adoption du règlement, il n'y a pas eu de modifications.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil adopte le règlement no 397 constituant un fonds de roulement - modifiant le règlement numéro 300.

Proposé par : **Jocelyn Pelletier**
Et résolu à l'unanimité.

25-01016 Tirage au concours décorations de Noël 2024

Une visite a été effectuée le 22 décembre 2024 par Richard B. Dubé et Jocelyn Pelletier afin d'inscrire les propriétés décorées (143). Le concours de décorations de Noël se fait par tirage au sort afin d'attribuer 2 prix de 50\$ aux résidences décorées ainsi que 2 prix de 100 \$ aux coups de cœur des juges.

Prix	Nom des gagnants	Adresse
50 \$ Maison décorée	Jonathan Pelletier-Bérubé	Rue Principale
50 \$ Maison décorée	Gilles Perreault	Rue Principale
100 \$ Coup de cœur	Jean-Philippe Gendron	Rue Principale
100 \$ Coup de cœur	Benoit Bourgoin	Rue de l'Église

Les membres du conseil remercient les conseillers pour leur travail et pour avoir pris le temps de faire le tour de la Municipalité afin de relever les adresses des résidences décorées.

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu unanimement que le conseil félicite les gagnants et remercie tous ceux qui ont illuminé notre Municipalité.

Proposé par : **Nicholas Dubé**
Et résolu à l'unanimité.

25-01017 Contrat d'engagement - Habitations entre lac et forêts du Témiscouata et la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata pour la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles :

CONSIDÉRANT QUE l'offre et la disponibilité de logements abordables sont déficientes sur le territoire de la Municipalité et de la MRC de Témiscouata.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata souhaite accueillir de nouveaux citoyens, et particulièrement les jeunes familles.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'opportunité de pouvoir participer à un projet de construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles abordables.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata doit s'engager à respecter le contrat d'engagement émis par Les Habitations entre lacs et forêts du Témiscouata (OBNL), organisme porteur du projet.

EN CONSÉQUENCE :

La Municipalité de Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata s'engage à respecter le contrat d'engagement émis par Les Habitations entre lacs et forêts du Témiscouata (OBNL).

Ledit contrat sera joint en annexe.

Proposé par : **Carole Desbiens**
Et résolu à l'unanimité.

25-01018 Dépôt du projet de règlement no 393 instaurant un programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements multifamiliaux à des fins résidentielles

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 393

INSTAURANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS MULTIFAMILIAUX À DES FINS RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, en vertu l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM, c. C-47.1), accorder une aide financière pour favoriser la construction de logements locatifs à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a créé un programme lui permettant de développer des projets de logements résidentiels multifamiliaux abordables sur le territoire du Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE pour participer à ce programme de la MRC, les municipalités doivent contribuer au développement des projets en créant des conditions gagnantes, sont, entre autres l'adoption d'un programme de crédit de taxes foncières, comme le prévoit l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre et la disponibilité de logements abordables sont déficientes sur le territoire de la municipalité pour une diversité de ménages ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite accueillir de nouveaux ménages et particulièrement les jeunes familles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite retenir les ménages en transition résidant déjà sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la programme de la MRC pour le développement du logement abordable apporte une solution à ces problèmes et enjeux ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE Le projet de règlement numéro 393 instaurant un programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles a été déposé à la séance du conseil le 21 janvier 2025.

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 393 instaurant un programme de crédits de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles ».

ARTICLE 3 Objet

Le présent règlement instaure un Programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles et en fixe les conditions d'application et d'administration.

ARTICLE 4 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 ADMISSIBILITÉ

ARTICLE 5 Travaux admissibles

Seuls les travaux destinés à la construction d'un bâtiment principal destiné au logement locatif multifamilial à l'intérieur du périmètre urbain tel qu'identifié au Plan de zonage de la municipalité, sont admissibles au Programme de crédit de taxes.

Les logements à construire doivent respecter la typologie suivante :

1. Un bâtiment comprenant 4 logements de type 4 ½ ;
2. Un bâtiment comprenant 4 logements, soit 2 logements de type 4 ½ et 2 logements de type 3 ½ ;
3. Un bâtiment comprenant 6 logements de type 4 ½ ;
4. Un bâtiment comprenant 6 logements, soit 4 logements de type 4 ½ ; 1 logement de type 5 ½ ; et 1 logement de type 3 ½.

ARTICLE 6 Conditions particulières du programme de crédit de taxes

Pour être admissibles au Programme de crédit de taxes instauré par le présent règlement, les unités de logement doivent servir uniquement à des fins résidentielles pour les ménages privés. Les logements locatifs ne peuvent en aucun cas être destinés à des fins d'hébergement touristique.

Les unités de logement doivent être maintenues en mode locatif pour la période minimale de 5 ans représentant la durée du crédit de taxes à compter de la date d'occupation de l'immeuble.

Le propriétaire doit déposer annuellement une copie de tous les baux et des avis de reconduction du bail à la municipalité à compter de la date d'occupation de l'immeuble.

ARTICLE 7 Maintien de l'Abordabilité des loyers

Le montant maximal mensuel des loyers admissibles au Programme de crédit de taxes est établi de la manière suivante :

1. 3 ½ = 635 \$
2. 4 ½ = 830 \$
3. 5 ½ = 920 \$

Le montant du loyer exclut le chauffage et l'électricité ainsi que les biens meubles et doit comprendre au moins 1 stationnement par unité de logement.

Ce montant maximal est celui applicable au moment de la mise en location du logement.

Pendant le terme du crédit de taxes, la hausse du loyer prévue lors de la reconduction du bail ou de la signature d'un nouveau bail, est établi selon le taux de la hausse annuelle indiqué par le Tribunal du logement.

Pour ce faire, le propriétaire doit utiliser l'outil de calcul du Tribunal du logement afin d'obtenir le montant de la hausse de loyer et en remettre une copie à la direction générale de la municipalité.

ARTICLE 8 Exécution des travaux et condition d'admissibilité

Les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis délivré par la Municipalité et avoir débuté après l'émission dudit permis.

Les travaux ont été effectués en conformité au permis émis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la municipalité.

Le propriétaire s'engage à exécuter la totalité des travaux figurant aux plans et devis déposés et au permis délivré.

Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée auprès de la Régie du bâtiment du Québec. Cette licence doit demeurer valide pour toute la durée des travaux.

Le propriétaire doit transmettre à la municipalité au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin des travaux, une copie du bail ou des baux de location indiquant le nom du locataire, la période de location ainsi que le coût du loyer.

ARTICLE 9 **Calcul du crédit de taxes**

Tout propriétaire d'un projet admissible au Programme de crédit de taxes foncières obtient un crédit calculé sur la valeur du bâtiment à la suite de l'exécution des travaux.

Le crédit de taxes correspond à 100 % de la taxe foncière pour la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial locatif répondant à la typologie présentée au premier (1^o) paragraphe du premier (1^o) alinéa de l'Article 8 pour une période de 5 ans.

ARTICLE 10 **Octroi du crédit de taxes**

Le crédit de taxes accordé en vertu du présent règlement est appliqué directement au compte de taxes de l'immeuble visé, et ce, aux dates d'échéance et selon les modalités de paiement établies par le règlement adopté à cet effet par le conseil municipal.

Aucuns arrérages de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ne doivent être dus par le demandeur.

ARTICLE 11 **Transfert**

Lors du transfert du droit de propriété d'un immeuble assujéti au crédit de taxes, le droit est transféré au nouveau propriétaire pour la période restante à la condition que ce dernier s'engage à respecter l'ensemble des conditions du programme.

ARTICLE 12 **Défauts**

Les situations suivantes sont constitutives d'un défaut :

1. Le propriétaire a des arrérages de taxes municipales dus pour unité d'évaluation visée par la demande ;
2. Le propriétaire ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions énoncées dans le présent règlement ;

En cas de défaut, toute obligation de la Municipalité à accorder ou à continuer d'accorder un crédit de taxes devient caduque.

Le propriétaire pourrait se voir obligé de rembourser le montant de la taxe foncière créditée pour un ou tous les exercices financiers précédents sur résolution du conseil municipal.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 13 **Résolution du conseil**

Le conseil municipal confirme l'admissibilité de la demande au Programme de crédit de taxes et son octroi par voie de résolution.

ARTICLE 14 **Entente**

Le propriétaire bénéficiant du Programme de crédit de taxes signe avec la Municipalité une entente décrivant l'ensemble des conditions donnant droit au

crédit de taxes et à son maintien pour la période accordée, et ce, pour chacun des projets de construction et/ou d'aménagement de logements locatifs admissibles.

ARTICLE 15 Administration

La direction générale est chargée de l'application du présent règlement et il peut exiger du propriétaire la présentation de tout document requis à sa bonne administration.

ARTICLE 16 Durée du programme

Le programme est en vigueur jusqu'en 2030.

ARTICLE 17 Suivi du programme

La direction générale de la municipalité dépose au conseil municipal chaque année un rapport des crédits accordés par le Programme et procède à l'affichage public de ce rapport.

ARTICLE 18 Approbation ministérielle

Lorsque, pour un exercice financier, la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée excède le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et 1 % du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement, le règlement est soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

À défaut d'une telle approbation, le présent Programme et tout crédit en découlant sont nuls et non avenue.

CHAPITRE 4 Dispositions finales

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE

Le Conseil municipal de la municipalité dépose le projet de Règlement numéro 393.

Proposé par : **Jocelyn Pelletier**
Et résolu à l'unanimité.

25-01019 Avis de motion règlement no 398 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Je, **Nicholas Dubé**, conseiller au siège numéro 5, donne un avis de motion dans le but de déposer un projet de règlement à une prochaine réunion, ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 310 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

25-01020 Dépôt du projet de règlement no 398 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

RÉSOLUTION D'ADOPTION AVEC DISPENSE DE LECTURE

CONSIDÉRANT QU'

Une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE Le maire-suppléant a mentionné l'objet du projet de règlement et de sa portée ;

EN CONSÉQUENCE :

La Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dépose le projet de règlement 398 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Proposé par : **Jocelyn Pelletier**
Et résolu à l'unanimité.

PROJET DE Règlement numéro 398 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 310 et ses amendements de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-62 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 19 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-62 abolit la distance séparatrice de 625 mètres entre les aires d'affectations urbaines et les nouvelles implantations résidentielles dans les aires d'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-62 agrandit de 50 hectares l'aire d'affectation agricole II à même l'aire d'affectation agricole I ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement est donné lors de la séance régulière du 2025-01-21;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique sera tenue le 2025-02-11 suite à l'avis public publié en ce sens le 2025-01-20 ;

CONSIDÉRANT QUE Qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dépose le projet de règlement numéro 398 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 Dispositions déclaratoires et interprétatives

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 398 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 310 et ses amendements de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ».

ARTICLE 3 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

ARTICLE 4 Personnes assujetties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application

suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 Validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 Modification du sous-titre Affectation agricole II

ARTICLE 7 Modification des conditions d'implantation des nouveaux usages résidentiels

Le paragraphe b) du premier alinéa concernant les usages permis est modifié de la manière suivante :

b) Usages résidentiels de très faible densité, dans les cas suivants * :

- le terrain a une superficie minimale de 18 hectares;
- la propriété possède un potentiel de mise en valeur à caractère agricole, forestier ou agroforestier;
- le terrain est adjacent à un chemin municipalisé ou un chemin privé conforme aux règlements municipaux et qu'il est entretenu et déneigé à l'année;
- ~~l'aire de l'usage résidentiel est située à plus de 625 mètres d'une affectation urbaine ou récréotouristique;~~
- l'aire de l'usage résidentiel est située à une distance minimale conforme au tableau suivant :

(...)

CHAPITRE 3 Modification de la carte des affectations du sol

ARTICLE 8 Modifications de la carte des affectations du sol

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des affectations du sol présentée à l'Annexe 1 du présent règlement.

CHAPITRE 4 Entrée en vigueur

ARTICLE 9 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dépose le projet de règlement numéro 398 :

25-01021 Avis de motion dépôt du projet de règlement no 399 modifiant le plan de zonage 312 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Je, **Stéphanie Caron**, conseillère au siège numéro 3, donne un avis de motion dans le but de déposer un projet de règlement à une prochaine réunion, ayant pour objet de modifier le plan de zonage 312 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

25-01022 Dépôt du règlement no 399 modifiant le plan de zonage 312 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

RÉSOLUTION D'ADOPTION AVEC DISPENSE DE LECTURE

CONSIDÉRANT QU' Une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le maire-suppléant a mentionné l'objet du projet de règlement et de sa portée ;

EN CONSÉQUENCE :

La Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dépose le projet de règlement 398 modifiant le plan de zonage numéro 312 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Proposé par : **Nicholas Dubé**
Et résolu à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 399

Règlement numéro 399 modifiant le Règlement de zonage 312 et ses amendements de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-62 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 19 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-62 est le règlement par lequel la distance séparatrice de 625 mètres entre les aires d'affectation urbaines et les nouvelles implantations résidentielles en affectation agricole II est abolie ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-62 agrandit de 50 hectares la zone EAB-8 à même la zone EAA-7 et crée une nouvelle zone EAA-8 ;

CONSIDÉRANT QUE ces amendements modifient les plans de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement sera donné le 2025-01-21;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique sera tenue le 2024-02-11 suite à l'avis public publié en ce sens le 2025-01-20 ;

CONSIDÉRANT QU' aucune modification n'a été apportée au projet de règlement ;

CHAPITRE 1 Dispositions déclaratoires et interprétatives

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 399 modifiant le Règlement de zonage numéro 312 et ses amendements de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ».

ARTICLE 3 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

ARTICLE 4 Personnes assujetties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 Validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 Dispositions concernant l'implantation de nouveaux usages résidentiels en zone agricole ii

ARTICLE 7 Modifications des usages principaux résidentiels en zone agricole

L'article 5.31 **Usages principal résidentiel en zone agricole** est modifié de la manière suivante :

Dans les zones agricoles EA, un usage principal résidentiel est permis seulement s'il bénéficie des droits et privilèges prévus aux articles 31, 31.1, 40, 101, 103 ou 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c. P-41.1).

Nonobstant le premier alinéa, dans les zones ~~EA/B~~ **EAB**, un usage principal résidentiel est autorisé sur un terrain respectant toutes les conditions suivantes :

- 1° le terrain a une superficie minimale de 18 hectares;
- 2° la propriété possède un potentiel de mise en valeur à caractère agricole, forestier ou agroforestier;
- 3° le terrain est adjacent à un chemin municipalisé ou un chemin privé conforme aux règlements municipaux et qu'il est entretenu et déneigé à l'année;
- 4° l'aire de l'usage résidentiel est située à plus de 625 mètres ~~du périmètre urbain~~ ou d'une zone récréotouristique;
- 5° l'aire de l'usage résidentiel est située à une distance minimale conforme au tableau 5-A suivant :

(...)

L'article 5.45 **Résidence sur un terrain agricole** est modifié de la manière suivante :

Dans les zones agricoles EA, un usage secondaire résidentiel est permis seulement s'il bénéficie des droits et privilèges prévus aux articles 31, 31.1, 40, 101, 103 ou 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c. P-41.1).

Nonobstant le premier alinéa, dans les zones ~~EA/B~~ **EAB**, un usage secondaire résidentiel est autorisé sur un terrain respectant toutes les conditions suivantes :

- 1° le terrain a une superficie minimale de 18 hectares;
 - 2° la propriété possède un potentiel de mise en valeur à caractère agricole, forestier ou agroforestier;
 - 3° le terrain est adjacent à un chemin municipalisé ou un chemin privé conforme aux règlements municipaux et qu'il est entretenu et déneigé à l'année;
 - 4° l'aire de l'usage résidentiel est située à plus de 625 mètres ~~d'une affectation urbaine~~ ou récréotouristique;
 - 5° l'aire de l'usage résidentiel est située à une distance minimale conforme au tableau 3-A suivant :
- (...)

CHAPITRE 3 MODIFICATION DES PLANS DE ZONAGE

ARTICLE 8 Remplacement des plans de zonage

Les plans de zonages sont modifiés de la manière suivante :

- Les parties des lots 6 252 002 ; 6 252 004 et 6 252 006 qui sont localisés dans la zone EAA-7 (agricole I) sont remis dans la zone EAB-8 (Agricole II) ;
- Les lots 6 392 468, 3 226 414 et 3 226 046 demeurent en zone agricole I et forment la nouvelle zone EAA-8.

Les cartes des plans de zonage sont remplacées par les plans de zonage présentés à l'Annexe 1 du présent règlement.

CHAPITRE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 9 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Le Conseil municipal de la municipalité Saint-Honoré-de-Témiscouata dépose le projet de règlement numéro 399.

5-01023 Période de questions

À 20 heures 18, Richard B. Dubé, donne la parole à l'assemblée pour la période de questions.

FERMETURE DE LA RÉUNION

À 20 heures 19, sur la proposition de **Nicholas Dubé**, Richard B. Dubé, maire-suppléant, lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, **Richard B. Dubé**, maire-suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard B. Dubé, maire-suppléant

Josée Chouinard, directrice générale/greffière-trésorière